

Montreuil, le 29 octobre 2013

Note aux organisations

Objet : Commission statutaire du CSFPE 21 octobre 2013

Ci-après compte-rendu succinct des travaux de la commission statutaire du 21 octobre, commission préparatoire du CSFPE qui doit se réunir le 6 novembre prochain.

Pour être examiné en séance plénière un amendement doit, au préalable, avoir été défendu à cette commission et obtenu un avis favorable de la majorité des organisations syndicales.

Les textes sont disponibles sur le site de l'UGFF.

Projet de décret sur les EPA dérogatoires.

Il est proposé de toiletter la liste des EPA dérogatoires (décret 84-38 du 18 janvier 1984) aux dispositions de l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 par la suppression de neuf établissements, parce qu'ils n'existent plus ou n'utilisent plus les dérogations permettant de recruter des fonctionnaires.

Pour la CGT, la présentation de ce texte est prématurée, la concertation n'est pas aboutie. Le chantier à engager est plus ambitieux. Nous sommes dubitatifs d'autant que l'agenda social ne prévoit pas de réunion sur la sortie des autres EPA dérogatoires dans le cadre du projet de loi « déontologie ».

La CGT propose la suppression d'établissements du ministère de la culture sur la liste annexée au décret 84-38. Amendement adopté à la majorité (1 abstention - CFTC).

Sur les textes qui suivent la CGT n'a déposé aucun amendement.

En effet, nos désaccords sur le fond, tant sur la catégorie C que sur le nouveau régime indemnitaire proposé en remplacement de la PFR, nécessitent une réécriture complète des textes. Ils ne sont pas amendables.

Le Gouvernement a proposé un amendement sur les textes relatifs à la refonte de la catégorie C et B, pour une entrée en vigueur le lendemain de leur parution au lieu du 1^{er} janvier 2014.

Nous ne sommes pas dupes, il s'agit là d'une mesure d'économie car les agents éligibles à la GIPA, de ce fait, ne la percevront pas pour 2013.

Projet de décret modifiant le décret 2005-1228 du 29 septembre 2005 sur l'organisation des carrières de la catégorie C.

Ce projet de décret retranscrit les dispositions présentées lors de la réunion du 26 septembre dernier à la DGAFP sur la refonte des échelles de rémunération 3, 4, 5 et 6 de la catégorie C et la création d'un échelon supplémentaire en échelles 4 et 5 (voir nos écrits).

Seule FO a déposé un amendement, irrecevable puisqu'il ne concerne pas le décret 2005-1228, mais le décret relatif aux dispositions statutaires des agents de la Poste.

Effectivement, il y a un réel problème à la Poste avec le refus de la transposition des mesures de la FPE qui laissent les agents dans des grilles de rémunération inférieures. La question du dialogue social au sein de la poste est également pointée.

Le texte devrait être présenté au CSFPE en l'état.

Projet de décret modifiant les décrets relatifs à la carrière de la catégorie B.

Les modifications apportées aux échelles de rémunération 3, 4, 5 et 6 de la catégorie C, notamment les durées dans les échelons ont des répercussions sur la catégorie B.

Il faut éviter la possibilité d'enjambement pour les agents de catégorie C promus en B, mais aussi toute inversion d'ordre d'ancienneté avec l'accès en B (corps qui n'ont pas encore intégré le NES). Cela se traduit par des modifications dans la durée d'échelons de l'échelle de la catégorie B.

La CFDT a proposé deux amendements qui visent à réduire de 1 an la durée de passage au 7^{ème} échelon du 1^{er} et du 2^{ème} grade. Adoptés à l'unanimité.

Projet de décret modifiant l'échelonnement indiciaire de plusieurs corps - décret 2008-836 du 22 août 2008.

Les nouvelles grilles présentées le 26 septembre trouvent une traduction dans ce projet de décret.

FO a déposé sur ce texte des amendements irrecevables puisque se rapportant aux grilles de la Poste et de France Télécom.

Solidaires a déposé plusieurs amendements, l'un rajoutant 1 point d'indice sur un échelon, l'autre diminuant d'1 point d'indice 1 échelon...certains seront soutenus en plénière du CSFPE.

Projet de décret de création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFEEP).

Ce dispositif amené à remplacer la PFR (décret 2008-1533) est applicable à TOUS les fonctionnaires. L'intégration des corps et emplois, à partir du 1^{er} janvier 2014, se fera selon un mécanisme d'adhésion par un arrêté fixant pour chaque ministère la liste des corps et emplois concernés :

- Avant le 1^{er} janvier 2015, pour les corps d'adjoints administratifs, secrétaires administratifs, corps interministériels des assistants et conseillers techniques de service social ainsi que l'emploi de conseiller pour l'action sociale ;
- Avant le 1^{er} juillet 2015, pour le corps interministériel des attachés des administrations et l'ensemble des corps et emplois déjà à la PFR ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2017, pour l'ensemble des corps, sauf exception.

Cette prime est constituée **d'une indemnité principale**, versée mensuellement : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature (sauf exception).

Pour chaque corps et emploi un nombre de fonctions serait déterminé, les postes répartis en différentes catégories ayant des montants et plafonds au regard de critères, non exhaustifs, tels que :

- l'encadrement, la coordination ou la conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification ;
- sujétions particulières, degré d'exposition du poste.

L'IFSE pourrait faire l'objet d'un réexamen en cas de mobilité, et a minima tous les 5 ans.

A l'IFSE pourrait s'ajouter **un complément indemnitaire** annuel versé en une ou deux fois, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ainsi que l'atteinte des objectifs pour la catégorie A. Cette partie du régime indemnitaire **n'a pas un caractère obligatoire** (ce qui différencie cette prime de la PFR), son attribution individuelle pourrait être modulée entre 0 et 100%.

Le gouvernement ne cache pas sa volonté d'aller vite sur la mise en place de ce dispositif pour rebattre les cartes pour les corps déjà à la PFR, donner de l'air aux corps qui sont au plafond de leur régime indemnitaire et faciliter la mobilité en harmonisant les régimes indemnitaires. La simplification avant l'entrée dans l'ONP est aussi un argument. Il existerait 1800 régimes indemnitaires différents.

La CGT est farouchement opposée à ce dispositif qui ressemble étrangement à la PFR.

L'ensemble des organisations syndicales a dénoncé le déficit de concertation sur ce sujet, pourtant sensible.

La majorité des organisations syndicales s'est prononcée pour le retrait du texte (CFTC : abs et CGC : contre).

Pour autant de nombreux amendements ont été examinés, constituant de simples aménagements du dispositif sans le remettre en cause, et pour certains visant à renforcer le caractère individualisé de cette prime.